> La démocratie donne-t-elle le pouvoir au peuple ?

Publié le 02/03/2015 - 17:00

- Agora
- Agora

Agora

Δημοκρατία (dèmocratia) signifie « pouvoir (kratos) du peuple (dèmos) ». Les Grecs, qui ont inventé le mot au début du Ve s. avant notre ère, auraient aussi bien pu l'appeler démarchie (comme monarchie ou oligarchie), si le mot n'avait pas été déjà pris par une magistrature locale, une sorte de mairie, le dème (second sens du mot dèmos), avec son dèmarque. Ils ont choisi démocratie, mot formé comme aristocratie (le pouvoir des meilleurs), avec peut-être (cela est discuté) une insistance critique sur le fait que ce pouvoir repose sur la force (c'est ce qu'implique le mot kratos).
La liste monarchie / oligarchie / aristocratie / démocratie, à laquelle il faut ajouter tyrannie (un mot moins parlant, qui peut signifier « royauté » ou « tyrannie » à l'époque de Sophocle), montre dans quel contexte est née la « démocratie » : les importants changements institutionnels des cités de la Grèce archaïque et classique, et la réflexion, qu'ils ont suscitée, sur les régimes politiques. Le développement progressif de la démocratie athénienne, avec les réformes de Clisthène (508/507 avant notre ère)

Aristote, Constitution d'Athènes, c. 21-22
XXI. Διὰ μὲν οὖν ταύτας τὰς αἰτίας ἐπίστευεν ὁ δῆμος τῷ Κλεισθένει. Τότε δὲ τοῦ πλήθους προεστηκώς, ἔτει τετάρτῳ μετὰ τὴν τῶν τυράννων κατάλυσιν, ἐπὶ Ἰσαγόρου ἄρχοντος, 2 πρῶτον μὲν <συν>ένειμε πάντας εἰς δέκα φυλὰς ἀντὶ τῶν τεττάρων, ἀναμεῖξαι βουλόμενος, ὅπως μετάσχωσι πλείους τῆς πολιτείας· ὅθεν ἐλέχθη καὶ τὸ μὴ φυλοκρινεῖν πρὸς τοὺς ἐξετάζειν τὰ γένη βουλομένους. 3 Ἔπειτα τὴν βουλὴν πεντακοσίους ἀντὶ τετρακοσίων κατέστησεν, πεντήκοντα ἐξ ἑκάστης φυλῆς. τότε δ' ἦσαν ἑκατόν. διὰ τοῦτο δὲ οὐκ εἰς δώδεκα φυλὰς συνέταξεν, ὅπως αὐτῷ μὴ συμβαίνῃ μερίζειν πρὸς τὰς προϋπαρχούσας τριττῦς· ἦσαν γὰρ ἐκ

τεττάρων φυλῶν δώδεκα τριττύες, ὥστ' οὐ συνέπιπτεν <ἂν> ἀναμίσγεσθαι τὸ πλῆθος. 4 Διένειμε δὲ καὶ τὴν χώραν κατὰ δήμους τριάκοντα μέρη, δέκα μὲν τῶν περὶ τὸ ἄστυ, δέκα δὲ τῆς παραλίας, δέκα δὲ τῆς μεσογείου, καὶ ταύτας ἐπονομάσας τριττῦς, ἐκλήρωσεν τρεῖς εἰς τὴν φυλὴν ἑκάστην, ὅπως ἑκάστη μετέχῃ πάντων τῶν τόπων. Καὶ δημότας ἐποίησεν ἀλλήλων τοὺς οἰκοῦντας ἐν ἑκάστῳ τῶν δήμων, ἵνα μὴ πατρόθεν προσαγορεύοντες ἐξελέγχωσιν τοὺς νεοπολίτας, ἀλλὰ τῶν δήμων ἀναγορεύωσιν· ὅθεν καὶ καλοῦσιν Ἀθηναῖοι σφᾶς αὐτοὺς τῶν δήμων. 5 Κατέστησε δὲ καὶ δημάρχους, τὴν αὐτὴν ἔχοντας ἐπιμέλειαν τοῖς πρότερον ναυκράροις· καὶ γὰρ τοὺς δήμους ἀντὶ τῶν ναυκραριῶν ἐποίησεν. Προσηγόρευσε δὲ τῶν δήμων τοὺς μὲν ἀπὸ τῶν τόπων, τοὺς δὲ ἀπὸ τῶν κτισάντων· οὐ γὰρ ἅπαντες ὑπῆρχον ἐν τοῖς τόποις. 6 Τὰ δὲ γένη καὶ τὰς φρατρίας καὶ τὰς ἱερωσύνας εἴασεν ἔχειν ἑκάστους κατὰ τὰ πάτρια. Ταῖς δὲ φυλαῖς ἐποίησεν ἐπωνύμους ἐκ τῶν προκριθέντων ἑκατὸν ἀρχηγετῶν, οὓς ἀνεῖλεν ἡ Πυθία δέκα.

XXII. Τούτων δὲ γενομένων δημοτικωτέρα πολὺ τῆς Σόλωνος ἐγένετο ἡ πολιτεία· καὶ γὰρ συνέβη τοὺς μὲν Σόλωνος νόμους ἀφανίσαι τὴν τυραννίδα διὰ τὸ μὴ χρῆσθαι, καινοὺς δ' ἄλλους θεῖναι τὸν Κλεισθένη στοχαζόμενον τοῦ πλήθους, ἐν οἷς ἐτέθη καὶ ὁ περὶ τοῦ ὀστρακισμοῦ νόμος. 2 Πρῶτον μὲν οὖν ἔτει πέμπτῳ μετὰ ταύτην τὴν κατάστασιν, ἐφ' Ἑρμοκρέοντος ἄρχοντος, τῇ βουλῇ τοῖς πεντακοσίοις τὸν ὅρκον ἐποίησαν, ὃν ἔτι καὶ νῦν ὀμνύουσιν. Ἔπειτα τοὺς στρατηγοὺς ᾑροῦντο κατὰ φυλάς, ἐξ ἑκάστης φυλῆς ἕνα, τῆς δὲ ἁπάσης στρατιᾶς ἡγεμὼν ἦν ὁ πολέμαρχος.

XXI. C’est pour ces motifs que la démocratie avait confiance en Clisthène. Alors, devenu chef du parti populaire, trois ans après la destruction de la tyrannie, sous l’archontat d’Isagoras, 2 tout d’abord il répartit tous les Athéniens en dix tribus au lieu de quatre, parce qu’il voulait les fondre afin de faire participer plus de gens aux droits civiques ; de là vient qu’on disait de ne pas s’inquiéter des tribus aux gens qui voulaient enquêter sur les familles. 3 Puis il donna cinq cents membres au Conseil au lieu de quatre cents, cinquante de chaque tribu (il y en avait cent jusqu’alors). Il ne rangea pas les citoyens en douze tribus pour éviter de les diviser selon les trittyes déjà existantes ; en effet il y avait douze trittytes tirées des quatre tribus, et ainsi on ne serait pas arrivé à la fusion du peuple. 4 Il divisa aussi le pays en trente groupes de dèmes, dix de la ville et de ses environs, dix du bord de la mer, dix de l’intérieur des terres ; il les appela trittyes et en attribua par le sort trois à chaque tribu, pour que chaque tribu ait sa part de toutes les régions. Il rendit concitoyens de dème ceux qui habitaient dans chaque commune (dème), ceci pour les empêcher de s’interpeller par le nom de leur père et de dénoncer ainsi les nouveaux citoyens, et

pour les faire au contraire appeler d’après leur dème ; de là vient que les Athéniens se nomment encore d’après leur dème. 5 Il établit aussi des démarques qui avaient la même fonction que les anciens naucrares ; car il mit les dèmes à la place des naucraries. Il donna leur nom aux dèmes, soit d’après les lieux-dits, soit d’après leurs fondateurs ; car tous ne se trouvaient plus dans les lieux-dits. 6 Pour les familles, les phratries et les sacerdoces, il laissa chacun les conserver suivant les traditions des ancêtres. Aux tribus il donna des noms d’après les cent héros fondateurs choisis d’avance et dont la Pythie désigna dix.
XXII. A la suite de ces changements, la constitution devint bien plus favorable au peuple que n’était celle de Solon. Il était arrivé en effet que la tyrannie avait fait tomber en désuétude les lois de Solon et que Clisthène en établit de nouvelles pour gagner la foule. 2 Tout d’abord, la cinquième année après cette réforme, sous l’archontat d’Hermocréon, on fit pour le Conseil des Cinq Cents la formule du serment que l’on prête encore maintenant. Puis on élut les stratèges par tribu, un de chaque tribu (le polémarque était le chef de toute l’armée).

puis celles d’Ephialte (462/461 avant notre ère)

Aristote, Constitution d’Athènes, c. 25-26
XXV. (…) Ἔτη δὲ ἑπτακαίδεκα μάλιστα μετὰ τὰ Μηδικὰ διέμεινεν ἡ πολιτεία προεστώτων τῶν Ἀρεοπαγιτῶν, καίπερ ὑποφερομένη κατὰ μικρόν. Αὐξανομένου δὲ τοῦ πλήθους, γενόμενος τοῦ δήμου προστάτης Ἐφιάλτης ὁ Σοφωνίδου, δοκῶν καὶ ἀδωροδόκητος εἶναι καὶ δίκαιος πρὸς τὴν πολιτείαν, ἐπέθετο τῇ βουλῇ. 2 Καὶ πρῶτον μὲν ἀνεῖλεν πολλοὺς τῶν Ἀρεοπαγιτῶν, ἀγῶνας ἐπιφέρων περὶ τῶν διῳκημένων· ἔπειτα τῆς βουλῆς ἐπὶ Κόνωνος ἄρχοντος ἅπαντα περιεῖλε<το> τὰ ἐπίθετα δι' ὧν ἦν ἡ τῆς πολιτείας φυλακή, καὶ τὰ μὲν τοῖς πεντακοσίοις, τὰ δὲ τῷ δήμῳ καὶ τοῖς δικαστηρίοις ἀπέδωκεν. 3 Ἔπραξε δὲ ταῦτα συναιτίου γενομένου Θεμιστοκλέους, ὃς ἦν μὲν τῶν Ἀρεοπαγιτῶν, ἔμελλε δὲ κρίνεσθαι μηδισμοῦ.

XXV. (…) Pendant dix-sept ans exactement après les guerres médiques, le gouvernement resta sous la direction de l’Aréopage, bien que déclinant peu à peu. Comme la foule augmentait, Éphialte, fils de Sophonidès, qui paraissait incorruptible et pourvu d’esprit de civisme, devint chef du parti démocratique et s’attaqua au Conseil de l’Aréopage. 2 Tout d’abord il fit disparaître beaucoup d’Aéropagites en leur intentant des procès au sujet de leur administration. Puis sous l’archontat de Conon, il enleva au Conseil toutes les fonctions surajoutées qui lui donnaient la garde de la constitution, et il les remit, les unes aux Cinq Cents, les autres au peuple

et aux tribunaux. 3 Il eut pour cela l’aide de Thémistocle qui faisait partie de l’Aréopage, mais allait être jugé pour intelligences avec les Mèdes.

et ensuite de Périclès, a certainement joué un grand rôle dans ce processus. Aristote un siècle et demi plus tard, dans sa Politique, transforme les phénomènes historiques en une sorte d’épure théorique : trois formes de régimes, écrit-il au chapitre 7 du livre III

Aristote, Politique III, 6-7, 1279a17-b10
VI. (…) 11 Φανερὸν τοίνυν ὡς ὅσαι μὲν πολιτεῖαι τὸ κοινῇ συμφέρον σκοποῦσιν, αὗται μὲν ὀρθαὶ τυγχάνουσιν οὖσαι κατὰ τὸ ἁπλῶς δίκαιον, ὅσαι δὲ τὸ σφέτερον μόνον τῶν ἀρχόντων, ἡμαρτημέναι πᾶσαι καὶ παρεκβάσεις τῶν ὀρθῶν πολιτειῶν· δεσποτικαὶ γάρ, ἡ δὲ πόλις κοινωνία τῶν ἐλευθέρων ἐστίν.
VII. 1 Διωρισμένων δὲ τούτων ἐχόμενόν ἐστι τὰς πολιτείας ἐπισκέψασθαι, πόσαι τὸν ἀριθμὸν καὶ τίνες εἰσί, καὶ πρῶτον τὰς ὀρθὰς αὐτῶν· καὶ γὰρ αἱ παρεκβάσεις ἔσονται φανεραὶ τούτων διορισθεισῶν. 2 Ἐπεὶ δὲ πολιτεία μὲν καὶ πολίτευμα σημαίνει ταὐτόν, πολίτευμα δ' ἐστὶ τὸ κύριον τῶν πόλεων, ἀνάγκη δ' εἶναι κύριον ἢ ἕνα ἢ ὀλίγους ἢ τοὺς πολλούς, ὅταν μὲν ὁ εἷς ἢ οἱ ὀλίγοι ἢ οἱ πολλοὶ πρὸς τὸ κοινὸν συμφέρον ἄρχωσι, ταύτας μὲν ὀρθὰς ἀναγκαῖον εἶναι τὰς πολιτείας, τὰς δὲ πρὸς τὸ ἴδιον ἢ τοῦ ἑνὸς ἢ τῶν ὀλίγων ἢ τοῦ πλήθους παρεκβάσεις. Ἢ γὰρ οὐ πολίτας φατέον εἶναι τοὺς <μὴ> μετέχοντας, ἢ δεῖ κοινωνεῖν τοῦ συμφέροντος. 3 Καλεῖν δ' εἰώθαμεν τῶν μὲν μοναρχιῶν τὴν πρὸς τὸ κοινὸν ἀποβλέπουσαν συμφέρον βασιλείαν, τὴν δὲ τῶν ὀλίγων μὲν πλειόνων δ' ἑνὸς ἀριστοκρατίαν (ἢ διὰ τὸ τοὺς ἀρίστους ἄρχειν, ἢ διὰ τὸ πρὸς τὸ ἄριστον τῇ πόλει καὶ τοῖς κοινωνοῦσιν αὐτῆς), ὅταν δὲ τὸ πλῆθος πρὸς τὸ κοινὸν πολιτεύηται συμφέρον, καλεῖται τὸ κοινὸν ὄνομα πασῶν τῶν πολιτειῶν, πολιτεία. 4 (συμβαίνει δ' εὐλόγως· ἕνα μὲν γὰρ διαφέρειν κατ' ἀρετὴν ἢ ὀλίγους ἐνδέχεται, πλείους δ' ἤδη χαλεπὸν ἠκριβῶσθαι πρὸς πᾶσαν ἀρετήν, ἀλλὰ μάλιστα τὴν πολεμικήν· αὕτη γὰρ ἐν πλήθει γίγνεται· διόπερ κατὰ ταύτην τὴν πολιτείαν κυριώτατον τὸ προπολεμοῦν καὶ μετέχουσιν αὐτῆς οἱ κεκτημένοι τὰ ὅπλα.) 5 Παρεκβάσεις δὲ τῶν εἰρημένων τυραννὶς μὲν βασιλείας, ὀλιγαρχία δὲ ἀριστοκρατίας, δημοκρατία δὲ πολιτείας. Ἡ μὲν γὰρ τυραννίς ἐστι μοναρχία πρὸς τὸ συμφέρον τὸ τοῦ μοναρχοῦντος, ἡ δ' ὀλιγαρχία πρὸς τὸ τῶν εὐπόρων, ἡ δὲ δημοκρατία πρὸς τὸ συμφέρον τὸ τῶν ἀπόρων· πρὸς δὲ τὸ τῷ κοινῷ λυσιτελοῦν οὐδεμία αὐτῶν.

Le critère de l’intérêt général

VI. (…) 11 Il est donc clair que toutes les constitutions qui ont en vue l'intérêt général sont, de fait, correctes selon la justice absolue ; celles qui n'ont en vue que l'intérêt personnel des gouvernants sont défectueuses et elles sont toutes des déviations des constitutions correctes : ce sont des formes de despotisme ; or la cité, c'est une communauté d'hommes libres.
Classification des régimes 1) d'après le nombre des gouvernants ;
VII. 1 Ces précisions données nous amènent à examiner ensuite quels sont le nombre et la nature des différentes formes de gouvernement, et d'abord celles qui sont correctes ; car, une fois définies celles-ci, on reconnaitra facilement leurs déviations. 2 Puisque constitution et gouvernement signifient la même chose et que le gouvernement est l'autorité souveraine des cités, ce « souverain » est nécessairement ou un seul individu ou un petit nombre ou la masse des citoyens. Quand cet individu ou le petit nombre ou la masse gouverne en vue de l'intérêt général, ces constitutions sont nécessairement correctes, mais quand les régimes ont en vue l'intérêt particulier ou d'un seul individu ou du petit nombre ou de la masse, ce sont des déviations ; il faut, en effet, ou bien refuser le nom de citoyen à ceux qui participent au gouvernement ou leur donner part aux avantages communs.
2) selon l'utilité commune : a) constitutions normales,
3 Nous appelons d'ordinaire royauté celle des monarchies qui a en vue l'intérêt général et aristocratie, le gouvernement d'un petit nombre, mais non d'une seule personne, soit parce que les meilleurs ont le pouvoir, soit parce que leur pouvoir a pour objet le plus grand bien de la cité et de ses membres ; quand la masse gouverne la cité en vue de l'intérêt général, on donne à ce gouvernement le nom de politie, qui est commun à toutes les constitutions ; 4 et c'est avec raison, car il est possible qu'un individu ou un petit nombre se distingue par sa vertu, mais dès qu'il s'agit d'un grand nombre, il lui est bien difficile de viser à la perfection en toute sorte de vertu, sinon tout au plus en vertu guerrière : celle-ci, en effet, on la trouve dans la masse, c'est bien pourquoi dans cette « constitution » l'autorité suprême est aux mains de la classe combattante et ne participent au gouvernement que ceux qui possèdent des armes.
b) déviations.
5 Les déviations qui correspondent aux constitutions énumérées sont la tyrannie, déviation de la royauté, l'oligarchie, de l'aristocratie, la démocratie, de la « politie ». La tyrannie est une monarchie qui a pour objet l'intérêt du monarque, l'oligarchie a pour objet l'intérêt des riches ; la démocratie, celui des pauvres ; mais aucun de ces gouvernements ne vise à servir l'intérêt commun.

sont possibles, selon qu'un seul exerce le pouvoir, ou un petit nombre, ou tous, et de ces trois formes, il existe deux versions, l'une bonne, l'autre déviée. La déviation, selon lui, vient du fait que la partie qui exerce le pouvoir (le roi, le petit nombre ou le peuple) l'exerce dans son intérêt exclusif, et non dans l'intérêt général.
La lecture de la liste des régimes corrects et des régimes déviés réserve une surprise. Les régimes déviés sont pour lui la tyrannie, l'oligarchie et… la démocratie. Les régimes corrects sont, comme attendu, la monarchie, l'aristocratie, et, ce qui est moins attendu, la politeia. Le mot grec politeia est polysémique : il désigne les droits individuels du citoyen, et aussi, au plan collectif, un régime politique de citoyens pourvus de droits égaux, si bien qu'il peut dans certains cas être presque synonyme de « démocratie » (c'est en ce sens qu'Aristote l'emploie ici), mais il peut aussi désigner différents types de « régimes politiques », y compris non démocratiques. Le « pouvoir du peuple » est ainsi frappé de suspicion, par rapport à un bon régime, une sorte de régime politique modèle, une « république » (res publica, m. à m. « la chose publique », d'où vient notre « république », est la traduction latine de politeia) dans lequel les « citoyens » (et non le « peuple ») dirigent leur Etat en considérant l'intérêt de tous. La démocratie peut donc être une bonne ou une mauvaise chose, mais le mot même de « démocratie » est connoté négativement, beaucoup plus négativement que « république ». La suspicion dura longtemps, considérablement aggravée par le succès des caricatures platoniciennes, quasiment haineuses, du livre VIII de la République (en grec, Politeia)

Platon, République VIII, 557a-558c
Δημοκρατία δὴ οἶμαι γίγνεται ὅταν οἱ πένητες νικήσαντες τοὺς μὲν ἀποκτείνωσι τῶν ἑτέρων, τοὺς δὲ ἐκβάλωσι, τοῖς δὲ λοιποῖς ἐξ ἴσου μεταδῶσι πολιτείας τε καὶ ἀρχῶν, καὶ ὡς τὸ πολὺ ἀπὸ κλήρων αἱ ἀρχαὶ ἐν αὐτῇ γίγνονται. Ἔστι γάρ, ἔφη, αὕτη ἡ κατάστασις δημοκρατίας, ἐάντε καὶ δι' ὅπλων γένηται ἐάντε καὶ διὰ φόβον ὑπεξελθόντων τῶν ἑτέρων. Τίνα δὴ οὖν, ἦν δ' ἐγώ, οὗτοι τρόπον οἰκοῦσι; καὶ ποία τις ἡ τοιαύτη αὖ πολιτεία; δῆλον γὰρ ὅτι ὁ τοιοῦτος ἀνὴρ δημοκρατικός τις ἀναφανήσεται. Δῆλον, ἔφη. Οὐκοῦν πρῶτον μὲν δὴ ἐλεύθεροι, καὶ ἐλευθερίας ἡ πόλις μεστὴ καὶ παρρησίας γίγνεται, καὶ ἐξουσία ἐν αὐτῇ ποιεῖν ὅτι τις βούλεται; Λέγεταί γε δή, ἔφη. Ὅπου δέ γε ἐξουσία, δῆλον ὅτι ἰδίαν ἕκαστος ἂν κατασκευὴν τοῦ αὐτοῦ βίου κατασκευάζοιτο ἐν αὐτῇ, ἥτις ἕκαστον ἀρέσκοι. Δῆλον. Παντοδαποὶ δὴ ἄν, οἶμαι, ἐν ταύτῃ τῇ πολιτείᾳ μάλιστ' ἐγγίγνοιντο ἄνθρωποι. Πῶς γὰρ οὔ; Κινδυνεύει, ἦν δ' ἐγώ, καλλίστη αὕτη τῶν πολιτειῶν εἶναι· ὥσπερ ἱμάτιον ποικίλον πᾶσιν ἄνθεσι πεποικιλμένον, οὕτω καὶ αὕτη πᾶσιν ἤθεσιν πεποικιλμένη καλλίστη ἂν

φαίνοιτο. Καὶ ἴσως μέν, ἦν δ' ἐγώ, καὶ ταύτην, ὥσπερ οἱ παῖδές τε καὶ αἱ γυναῖκες τὰ ποικίλα θεώμενοι, καλλίστην ἂν πολλοὶ κρίνειαν. Καὶ μάλ', ἔφη. Καὶ ἔστιν γε, ὦ μακάριε, ἦν δ' ἐγώ, ἐπιτήδειον ζητεῖν ἐν αὐτῇ πολιτείαν. Τί δή; ῞Οτι πάντα γένη πολιτειῶν ἔχει διὰ τὴν ἐξουσίαν, καὶ κινδυνεύει τῷ βουλομένῳ πόλιν κατασκευάζειν, ὃ νυνδὴ ἡμεῖς ἐποιοῦμεν, ἀναγκαῖον εἶναι εἰς δημοκρατουμένην ἐλθόντι πόλιν, ὃς ἂν αὐτὸν ἀρέσκῃ τρόπος, τοῦτον ἐκλέξασθαι, ὥσπερ εἰς παντοπώλιον ἀφικομένῳ πολιτειῶν, καὶ ἐκλεξαμένῳ οὕτω κατοικίζειν. ῎Ισως γοῦν, ἔφη, οὐκ ἂν ἀποροῖ παραδειγμάτων. Τὸ δὲ μηδεμίαν ἀνάγκην, εἶπον, εἶναι ἄρχειν ἐν ταύτῃ τῇ πόλει, μηδ' ἂν ᾖς ἱκανὸς ἄρχειν, μηδὲ αὖ ἄρχεσθαι, ἐὰν μὴ βούλῃ, μηδὲ πολεμεῖν πολεμούντων, μηδὲ εἰρήνην ἄγειν τῶν ἄλλων ἀγόντων, ἐὰν μὴ ἐπιθυμῇς εἰρήνης, μηδὲ αὖ, ἐάν τις ἄρχειν νόμος σε διακωλύῃ ἢ δικάζειν, μηδὲν ἧττον καὶ ἄρχειν καὶ δικάζειν, ἐὰν αὐτῷ σοι ἐπίῃ, ἆρ' οὐ θεσπεσία καὶ ἡδεῖα ἡ τοιαύτη διαγωγὴ ἐν τῷ παραυτίκα; ῎Ισως, ἔφη, ἔν γε τούτῳ. Τί δέ; ἡ πρᾳότης ἐνίων τῶν δικασθέντων οὐ κομψή; ἢ οὔπω εἶδες, ἐν τοιαύτῃ πολιτείᾳ ἀνθρώπων καταψηφισθέντων θανάτου ἢ φυγῆς, οὐδὲν ἧττον αὐτῶν μενόντων τε καὶ ἀναστρεφομένων ἐν μέσῳ, καὶ ὡς οὔτε φροντίζοντος οὔτε ὁρῶντος οὐδενὸς περινοστεῖ ὥσπερ ἥρως; Καὶ πολλούς γ', ἔφη. Ἡ δὲ συγγνώμη καὶ οὐδ' ὁπωστιοῦν σμικρολογία αὐτῆς, ἀλλὰ καταφρόνησις ὧν ἡμεῖς ἐλέγομεν σεμνύνοντες, ὅτε τὴν πόλιν ὠκίζομεν, ὡς εἰ μή τις ὑπερβεβλημένην φύσιν ἔχοι, οὔποτ' ἂν γένοιτο ἀνὴρ ἀγαθός, εἰ μὴ παῖς ὢν εὐθὺς παίζοι ἐν καλοῖς καὶ ἐπιτηδεύοι τὰ τοιαῦτα πάντα, ὡς μεγαλοπρεπῶς καταπατήσασ' ἄπαντ' αὐτὰ οὐδὲν φροντίζει ἐξ ὁποίων ἄν τις ἐπιτηδευμάτων ἐπὶ τὰ πολιτικὰ ἰὼν πράττῃ, ἀλλὰ τιμᾷ, ἐὰν φῇ μόνον εὔνους εἶναι τῷ πλήθει; Πάνυ γ', ἔφη, γενναία. Ταῦτά τε δή, ἔφην, ἔχοι ἂν καὶ τούτων ἄλλα ἀδελφὰ δημοκρατία, καὶ εἴη, ὡς ἔοικεν, ἡδεῖα πολιτεία καὶ ἄναρχος καὶ ποικίλη, ἰσότητά τινα ὁμοίως ἴσοις τε καὶ ἀνίσοις διανέμουσα. Καὶ μάλ', ἔφη, γνώριμα λέγεις.

Eh bien, à mon avis, la démocratie s’établit quand les pauvres victorieux de leurs ennemis, massacrent les uns, bannissent les autres et partagent également avec ceux qui restent le gouvernement et les magistratures : le plus souvent même les magistratures y sont tirées au sort.

C’est bien ainsi, fit-il, que la démocratie s’établit soit par la voie des armes, soit par la peur qui oblige les riches à se dérober.

XI Comment donc, repris-je, ces gens-là s’administrent-ils et que peut-être un gouvernement de cette sorte ? Il est évident que l’homme qui lui ressemble nous apparaîtra comme étant l’homme démocratique.

C’est évident, dit-il.

N’est-il aussi pas vrai que tout d’abord on est libre dans un tel État, et que

partout y règne la liberté, le franc parler, la licence de faire ce que l'on veut ?

On le dit du moins, fit-il.

Mais partout où règne cette licence, il est clair que chacun peut s'y faire un genre de vie particulier, suivant sa propre fantaisie.

C'est clair.

On trouvera donc, repris-je, des hommes de toute sorte dans ce gouvernement plus que dans tout autre.

Sans doute.

Cette constitution, dis-je, a bien l'air d'être la plus belle de toutes. Comme un manteau bigarré, nué de toute sorte de couleurs, ce gouvernement bariolé de toutes sortes de caractères pourrait bien paraître un modèle de beauté ; et il est bien possible, ajoutais-je, que, semblables aux enfants et aux femmes, chez qui la bigarrure émeut la curiosité, bien des gens le considèrent effectivement comme le plus beau.

Je n'ai pas de peine à le croire, dit-il.

Et c'est là, bienheureux homme, dis-je, que tu as beau jeu pour chercher une constitution.

Comment ?

Parce que, grâce à la liberté qui y règne, il contient tous les genres de constitution, et il semble que, si l'on veut fonder un État, comme nous venons de le faire, on n'a qu'à se rendre dans un État démocratique et à y choisir le régime qu'on préfère : c'est une foire aux constitutions où l'on peut venir choisir le modèle qu'on veut produire.

On peut croire en effet, dit-il, que les modèles n'y manquent pas.

Mais, repris-je, n'être pas contraint de commander dans cet État, même si l'on en est capable, ni d'obéir, si on ne le veut pas, ni de faire la guerre quand les autres la font, ni de garder la paix quand les autres la gardent, si on ne désire point la paix ; d'un autre côté commander et juger, si la fantaisie vous en prend, en dépit de la loi qui vous interdit toute magistrature ou judicature, de telles pratiques ne sont-elles pas divines et délicieuses sur le moment ?

Sur le moment, oui, peut-être, dit-il.

Et la sérénité de certains condamnés, n'est-ce pas une jolie chose aussi ? N'as-tu pas déjà vu dans un État de ce genre des hommes condamnés à la mort ou à l'exil qui n'en restent pas moins, et qui circulent en public et se promènent comme des revenants tout comme si personne ne se souciait d'eux ni ne les voyait ?

Si, j'en ai vu beaucoup, dit-il.

Mais cette indulgence, cette extrême largeur d'esprit, et ce mépris des

maximes que nous avons exposées avec tant de respect, en jetant le plan de notre cité, quand nous disions qu'à moins d'être doué d'une nature extraordinaire, on ne saurait devenir homme de bien, si dès l'enfance on ne se joue dans les belles choses et si l'on ne s'applique à toutes les belles études, avec quelle superbe on foule aux pieds toute ces maximes, sans s'inquiéter par quelles études un homme politique s'est préparé à l'administration de l'État, tandis qu'il lui suffit de se dire l'ami du peuple pour être comblé d'honneurs !

Certainement, dit-il, c'est un fort beau gouvernement.

Tels sont, dis-je, avec d'autres semblables, les avantages de la démocratie. C'est, comme tu vois, un gouvernement charmant, anarchique, bigarré, et qui dispense une sorte d'égalité aussi bien à ce qui est inégal qu'à ce qui est égal.

Tu n'avances rien, dit-il, que tout le monde ne connaisse.

qui avaient précédé Aristote, et où la démocratie était décrite comme une « anarchie ».

Cette suspicion fut d'abord celle des partisans de la monarchie ou de l'aristocratie. Elle fut relayée par la bourgeoise, au moment même où apparurent des Républiques et des Républicains, aux États-Unis et en France, à la fin du XVIIIe et au XIXe s., avec la critique très âpre de la participation directe à la vie politique (qu'implique, selon les critiques de cette époque, le sens grec du mot démocratie). La théorisation, par Montesquieu principalement, du gouvernement représentatif, par opposition au gouvernement exercé directement par le peuple, fut, pour les Founding Fathers, un élément déterminant dans la naissance des États-Unis d'Amérique. En France, Benjamin Constant a, en 1819, le plus nettement possible, lié ce principe de la représentation à une nouvelle forme de « liberté », la « liberté individuelle », caractéristique, selon lui, du monde nouveau, et absolument incompatible avec la participation directe et permanente qu'exigeaient, estime-t-il, les régimes politiques démocratiques de l'antiquité : « Nous ne pouvons plus jouir de la liberté des anciens, qui se composait de la participation active et constante au pouvoir collectif. Notre liberté à nous doit se composer de la jouissance paisible de l'indépendance privée ». À quoi correspond, en 1864, avec en plus une composante religieuse pour lui essentielle, Numa-Denis Fustel de Coulanges, dans La Cité antique : « Le gouvernement [dans l'Antiquité] s'appela tour à tour monarchie, aristocratie, démocratie ; mais aucune de ces révolutions ne donna aux hommes la vraie liberté, la liberté individuelle. Avoir des droits politiques, voter, nommer des magistrats, pouvoir être archonte, voilà ce qu'on appelait la liberté ; mais l'homme n'en était

pas moins asservi à l’État. Les Anciens, et surtout les Grecs, s’exagérèrent toujours l’importance et les droits de la société ; cela tient sans doute au caractère sacré et religieux que la société avait revêtu à l'origine ». Au contraire de ce qu’on estimait être la situation antique, les républiques bourgeoises modernes déléguèrent l’activité politique à des représentants, et de plus en plus à une classe d’hommes politiques qui s’y consacra de façon exclusive, c’est-à-dire qu’ils passèrent leur vie à chercher à obtenir les suffrages leur permettant de prendre ensuite des décisions au nom du peuple, selon la définition de la démocratie qu’a proposée Joseph Schumpeter. Les « démocraties populaires » ont certes revendiqué le retour à la « démocratie », contre ces républiques bourgeoises, mais leur histoire a montré que la participation directe de « l’avant-garde » de la classe ouvrière (le Parti) au pouvoir s’est transformée peu à peu en un système excluant le peuple encore plus que dans les régimes bourgeois.
Au sein même du libéralisme anglo-saxon, cependant, des voix se sont élevées pour défendre le modèle politique athénien classique, et non des moindres, comme John Stuart Mill

John Stuart Mill (1806-1873) est l’un des principaux fondateurs du libéralisme économique. Son père James Mill et son parrain Jeremy Bentham lui ont donné une très solide éducation classique. Parmi ses principaux ouvrages : On Liberty (1859), Considerations on Representative Governement (1861), Utilitarianism (1863).

ou George Grote,

George Grote (1794-1871), banquier et homme politique libéral « radical », est notamment l’auteur d’une très influente History of Greece (1846-1856) et de Plato and Other Companions of Socrates (1865), où il réhabilite le mouvement des Sophistes.

tous deux imprégnés de culture classique jusqu’à la moelle (John Stuart Mill lisait Aristote en grec à 12 ans). Le premier célébrait l’éducation que le peuple se donnait à lui-même par la participation aux assemblées, aux tribunaux, aux Conseils, une éducation sans aucune commune mesure avec le niveau de participation atteint à quelque moment de l’histoire que ce soit, et une éducation souhaitable encore au dix-neuvième siècle. Le second réhabilita les Sophistes, et leurs diverses théories préfigurant la fondation laïque d’un contrat social purement humain, contre la condamnation platonicienne. Cela n’empêchait pas Mill de recommander aussi, dans

une perspective cette fois platonicienne, l'utilité et la nécessité d'une direction scientifique de savants en matière politique —un débat qui n'est pas clos. Mais c'est surtout au XXe s. que la question de la participation du peuple au pouvoir politique a pris une importance majeure, avec l'extension du suffrage universel, l'essor des mouvements politiques et sociaux extérieurs à la bourgeoisie et le développement des moyens de communication moderne, qui semblaient introduire, même dans les États modernes très étendus, la possibilité d'une participation autrefois réservée à de tout petits États.
Signalons seulement deux aspects de cette évolution, l'un théorique, l'autre beaucoup plus pratique. Hannah Arendt

Sur Hannah Arendt (1906-1975) et l'Antiquité, voir Paul Demont, « Hannah Arendt et la philosophie politique grecque », Cahiers de la Villa Kérylos, 13, 2002, p. 21-41 (Colloque Tradition classique et modernité, éd. A. Michel et J. Leclant).

a développé une réflexion célèbre sur la « condition humaine » (The Human Condition, titre anglais correspondant au titre français Condition de l'homme moderne), dans laquelle elle attaque vigoureusement la volonté platonicienne de lier politique et science, qui aboutit à transformer les idées en « instruments de domination » servant à rédiger des lois « qu'il n'y a plus qu'à mettre en pratique ». Contre cela, et contre l'idéal de la « vie contemplative » qui lui est associé, elle appelle au retour de la vie politique, la vita activa (c'est le titre allemand du même livre : Vita activa, oder vom tätigen Leben), la praxis (mot à la fois aristotélicien, kantien et marxiste dans sa bouche), comme plus parfaite réalisation de l'homme. Dans une perspective bien différente, beaucoup moins théorique, des universitaires américains comme Josiah Ober à Princeton (parfois imités en France ou ailleurs) ont mis en place des procédures de consultation populaire s'inspirant des procédures athéniennes classiques, notamment de la pratique systématique du tirage au sort, non seulement pour préparer des mesures à prendre, mais aussi pour résoudre des situations de crise, et réaliser, sans les mirages d'une participation supposée directe, mais biaisée par les médias de masse, une nouvelle version, contemporaine, de l'idéal de Périclès selon Thucydide (II, 40) : « Une même personne peut s'occuper à la fois de ses affaires et de celles de l'État. (…) Seuls nous considérons l'homme qui n'y prend aucune part comme un citoyen non pas tranquille, mais inutile ».

ἔνι τε τοῖς αὐτοῖς οἰκείων ἅμα καὶ πολιτικῶν ἐπιμέλεια (…)· μόνοι γὰρ τόν τε μηδὲν

τῶνδε μετέχοντα οὐκ ἀπράγμονα, ἀλλ' ἀχρεῖον νομίζομεν.

Tel est le fond du tableau que je voudrais dessiner pour la « grande question » que Les Belles Lettres ont souhaité mettre en exergue de leur agora cette année, sous ma responsabilité et celle de Laure de Chantal. Il reste à y apporter tant de touches, pour que soit à nouveau entendu le stratège athénien ! C'est donc un appel à participation que je lance aujourd'hui. Beaucoup d'autres forums abordent bien sûr ces thèmes de réflexion, et souvent avec plus de science. La particularité de celui-ci, espérons-le, tiendra dans le croisement des perspectives et des analyses contemporaines avec les pratiques et les théories de l'antiquité.

La démocratie donne-t-elle, dans l'antiquité, et maintenant, le pouvoir au peuple ? Elle l'a donné, oui, dans l'Athènes classique, au peuple des citoyens de sexe masculin, et c'était ce qu'Aristote appelait, pour la condamner, la « démocratie extrême », qui a d'ailleurs assez bien fonctionné pendant plus d'un siècle. L'agora pourra préciser cet aspect. La question se pose-t-elle encore ? Est-elle bien posée ? La démocratie doit-elle, maintenant, donner le pouvoir au peuple ? Et à quel(s) peuple(s) ?

Rejoignez-nous en commentaires pour en débattre…